

Gros plan

Bulletin du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

Mot du président

Gestion des cas et réduction de l'accumulation de dossiers en souffrance

Au cours des quelques dernières années, le Tribunal a reçu un nombre d'appels excédant de beaucoup la capacité de ses procédés actuels. Le Tribunal met donc présentement en place un nouveau programme de gestion des cas en vue d'éliminer l'accumulation de dossiers en souffrance et de traiter plus efficacement les nouveaux appels qui lui sont soumis. Dans ce numéro de *Gros plan*, nous aimerions vous renseigner au sujet de notre accumulation de dossiers en souffrance et vous expliquer comment nous entendons l'éliminer d'ici à l'an 2002. Nous aimerions aussi vous expliquer comment nous allons traiter tous les nouveaux appels et vous présenter un certain nombre de projets pilotes visant à perfectionner nos nouveaux procédés.

Nature de l'accumulation de dossiers en souffrance

Le Tribunal entend les appels interjetés contre les décisions définitives de la Commission. En 1995, la Commission a apporté d'importants changements à son système d'appel. Depuis, elle rend environ de 9 000 à 10 000 décisions définitives par année, comparativement à moins de 4 000 par année au début des années 90. La Commission entend actuellement environ 30 % de ses cas en audience. Résultat, dans bien des cas, les parties n'ont pas encore eu l'occasion de se parler quand elles se présentent au Tribunal. Comme la Commission ne tient plus autant d'audiences orales, le Tribunal est souvent appelé à entendre des cas beaucoup moins bien étayés que par le passé. En outre, en raison des échéanciers serrés de la Commission, le Tribunal peut être amené à devoir obtenir le règlement préalable de questions connexes ou à se procurer d'autres éléments de preuve à l'étape préparatoire à l'audience. Le Tribunal a maintenant un inventaire de plus de 9 000 dossiers actifs, et on continue à lui soumettre un nombre croissant d'appels à un rythme accéléré.

Suite à la page 2

Plan de lancement du nouveau programme

Le Tribunal adopte un nouveau programme de gestion des cas afin de rendre le traitement des appels plus efficace et efficient. D'ici à la fin de 1999, le Tribunal mettra à l'essai ce nouveau programme et le perfectionnera dans le cadre d'un certain nombre de projets pilotes en vue de le rendre totalement opérationnel d'ici à janvier 2000.

Les projets pilotes débiteront avec l'entrée en fonction d'un vice-président greffier chargé de l'examen initial et de la répartition des appels. L'équipe du vice-président greffier soumettra tous les appels, nouveaux et en souffrance, à un examen initial visant à identifier les problèmes de compétence et de preuve. Cette équipe se chargera également d'acheminer les appels pour qu'ils soient traités au moyen des procédés d'audition considérés comme appropriés aux cas.

Suite à la page 3

Programme de gestion des cas

Le Tribunal adopte un nouveau programme de gestion des cas visant à éliminer l'arriéré de dossiers accumulés au cours des dernières années et à traiter plus efficacement les nouveaux appels qui lui sont soumis. Tous les nouveaux appels seront traités dans le cadre du nouveau programme, et les dossiers en souffrance y seront assimilés à l'étape appropriée dès que possible.

Le nouveau programme

Les membres du groupe des travailleurs et de celui des employeurs ont demandé d'avoir accès plus tôt à un vice-président. L'élément-clé du nouveau programme de gestion des cas répond à cette revendication en créant la fonction de vice-président greffier à l'étape de l'examen initial des cas. L'équipe du vice-président greffier passera tous les dossiers en revue après réception des demandes d'appel remplies. Cet examen initial aura pour fonctions :

1. d'**effectuer un examen initial** des nouveaux appels pour assurer qu'ils sont prêts à être entendus;
2. de **répartir** les appels en fonction des modes d'audition identifiés comme appropriés aux cas.

L'équipe du vice-président greffier examinera chaque nouvel appel aux chapitres :

- de la compétence, avec possibilité de renvoi à la Commission;
- des questions portées en appel et du dossier de la Commission, pour déterminer si le tout est complet;
- de la preuve, pour repérer les problèmes tels que le manque de preuves médicales.

Cette équipe examinera aussi chaque appel pour déterminer :

Suite à la page 2

Mot du président

Suite de la page 1

Nouveau programme de gestion des cas

Vu les circonstances, il a été nécessaire de mettre au point un nouveau programme de gestion des cas prévoyant différents types de procédés et une nouvelle affectation des ressources tenant compte de la nature des cas. Ce nouveau programme a pour but de créer un système efficace et efficient permettant au Tribunal de demeurer fidèle à ses engagements en matière d'accessibilité, de transparence et de justice.

Ce nouveau système a été mis au point à la suite d'une étude du ministère du Travail et de la Commission, en consultation avec les groupes intéressés. Ce système prévoit un examen initial des dossiers par un vice-président greffier afin de repérer les cas présentant des problèmes de compétence ou posant des difficultés sur le plan des questions en appel ou de la preuve. Les appels seront ensuite acheminés à la section affectée au type d'audition identifié comme étant approprié aux cas. Le Tribunal tiendra des audiences plus courtes et rendra des décisions expéditives dans les cas où cela sera possible. D'ici à la fin de 1999, le Tribunal réalisera un certain nombre de projets pilotes visant à mettre à l'essai ces nouveaux procédés et à les perfectionner. Dans le cadre de ces projets, le vice-président greffier commencera à diriger la répartition initiale des nouveaux dossiers, et de ceux en souffrance. Le Tribunal introduira également des modes d'audition expéditifs et d'autres modes d'audition entièrement nouveaux, et il offrira des services supplémentaires de règlement extrajudiciaire des différends.

Élimination de l'accumulation de dossiers en souffrance

Les dossiers en souffrance seront également gérés dans le cadre du nouveau programme de gestion des cas. Le Tribunal utilisera aussi d'autres précédés pour éliminer son arriéré de dossiers d'ici à avril 2002, tout en continuant à traiter et à régler les appels de plus en plus nombreux qui lui sont soumis.

Programme de gestion des cas

Suite de la page 1

- s'il y a possibilité de règlement sommaire;
- s'il s'agit d'un cas complexe ou soulevant des questions nouvelles qui devrait être acheminé au Bureau des conseillers juridiques du Tribunal (BCJT).

Par suite de cet examen initial, l'appel sera :

- réglé de façon sommaire quand cela sera possible;
- transmis au BCJT s'il est complexe ou s'il soulève des questions nouvelles;
- classé avec les dossiers inactifs s'il n'est pas prêt à être entendu, en attendant que les parties règlent les problèmes de compétence ou de preuve identifiés;
- quand il sera prêt à être entendu, il sera acheminé pour traitement au moyen des procédés d'audition identifiés comme appropriés au cas.

Une fois que cet examen initial aura été effectué et que le vice-président greffier aura déterminé que l'appel est bien prêt à être entendu, l'équipe classera le cas dans l'une ou l'autre des catégories suivantes :

■ **Catégorie principale**

- Il devra être possible de terminer l'audition des appels dans cette catégorie dès la première journée d'audience.
- Le Tribunal offrira de nombreux autres modes d'audition plus courts ainsi que des modes d'audition entièrement nouveaux pour les appels dans cette catégorie, en plus de continuer à offrir des audiences d'une journée et d'une demi-journée.
- Les appels dans cette catégorie ne devraient pas nécessiter de travaux consécutifs à l'audience, sauf dans des cas exceptionnels.
- Les parties à ces appels recevront normalement des décisions succinctes rapides.

■ **Règlement extrajudiciaire des différends (RED)**

Le groupe affecté au règlement anticipé des cas fournit actuellement des services de RED. Le Tribunal étendra l'usage de tels services. Actuellement, les parties peuvent choisir de recourir aux services de RED quand elles font leur demande d'appel; désormais, le vice-président greffier pourra identifier les dossiers qui devraient donner lieu à la prestation de tels services. Le Tribunal offrira des services de RED dans les autres catégories de dossiers. Une unité de RED fournira ses services sur demande à toutes les étapes du traitement des dossiers. Les parties se verront offrir des services de médiation le jour de leur audience, pendant qu'elles attendent leur audience. Le Tribunal lancera également des projets pilotes de médiation commune, de médiation de groupe et de téléconférence.

■ **Bureau des conseillers juridiques du Tribunal (BCJT)**

Le BCJT ne prendra en charge que les appels complexes ou soulevant des questions nouvelles, comme les appels en rapport avec des maladies professionnelles, ceux faisant intervenir des questions multiples et ceux nécessitant de nouvelles observations touchant aux politiques. Ce sont les conseillers juridiques qui géreront les dossiers acheminés au BCJT et qui les prépareront en vue de leur audition.

■ **Audition fondée sur l'examen de documents**

Ce genre d'audition, qui existe déjà, est réservé aux appels non complexes ne soulevant pas de questions de crédibilité. Le Tribunal aura recours à ce genre d'audition principalement pour assouplir l'établissement du rôle et seulement à la demande des parties. Le Tribunal est enclin à tenir des audiences orales dans la catégorie principale.

Réduction de l'accumulation de dossiers en souffrance

Le Tribunal a de l'arriéré à différentes étapes du traitement des dossiers : (1) à la réception des nouveaux dossiers et à d'autres étapes préparatoires à l'audience; (2) à l'étape de la rédaction des décisions; (3) à l'étape des travaux consécutifs à l'audience.

Le Tribunal appliquera la majeure partie du nouveau programme de gestion des cas aux dossiers accumulés aux étapes préparatoires à l'audience. Il procédera à l'examen initial et à la répartition susmentionnés selon la méthode du premier entré premier sorti en fonction des objectifs de réduction de l'arriéré. Tous les cas aux étapes préparatoires à l'audience devraient passer aux étapes suivantes de traitement entre le début de la mise en oeuvre du programme et janvier 2002, et les derniers cas devraient être menés à terme d'ici à avril 2002.

Le Tribunal accordera une attention spéciale aux cas en souffrance aux étapes de la rédaction des décisions et des travaux consécutifs à l'audience. Il accordera un soutien accru à ces étapes du traitement et allégera le rôle afin de mener ces cas à terme d'ici à la fin de 1999.

Plan de lancement du nouveau programme

Suite de la page 1

En plus des audiences d'une journée et d'une demi-journée, le Tribunal offrira les options suivantes :

- Jours d'audience par lots divisés par tranches d'une heure au cours desquels plusieurs cas seront entendus et réglés par décisions succinctes rapides.
- Audiences expéditives d'une durée maximale de deux heures.

- Audiences gérées par les parties pour lesquelles il incombera aux parties de fournir toute la documentation nécessaire.
- Audiences de groupe, avec le consentement des parties, dans les cas impliquant de gros employeurs ou syndicats quand il sera possible de fixer une date d'audience à un endroit pratique pour les parties et les témoins.

Comme le Tribunal a déjà une expérience très positive du règlement extrajudiciaire des différends, il étendra le recours à ce genre de procédés dans le cadre de son nouveau programme de gestion des cas. Ces procédés

étaient jusqu'à maintenant réservés aux appels contestés, et ils étaient optionnels. Le Tribunal lancera les projets pilotes suivants :

- Services de RED sur demande à toutes les étapes de traitement des appels. Les services sur demande pourraient être particulièrement utiles lors des journées d'audience par lots, car ils pourraient être offerts aux parties pendant qu'elles attendent leur audience.
- Extension des services de RED aux appels où une seule partie participe. Il s'agit presque toujours d'appels de travailleurs, et le Bureau des conseillers du patronat a indiqué qu'il pourrait peut-être représenter les intérêts des employeurs dans les cas où le Tribunal aura besoin de la perspective patronale.
- Médiation commune par une équipe composée de deux membres de comité, d'un représentant des travailleurs et d'un représentant des employeurs.
- Téléconférence. Ce genre de services pourrait convenir dans des cas simples choisis.
- Services de RED de groupe. Ce genre de services pourrait être offert dans les cas impliquant de gros employeurs ou syndicats, soit concurremment avec les audiences de groupe, ou en remplacement de telles audiences.
- Équipes ad hoc de RED. Les décideurs et les médiateurs travailleront en équipe, surtout en région.

Tournée d'information sur la stratégie de gestion des cas

(Coordonnée par le Bureau des conseillers du patronat (BCP) et le Bureau des conseillers des travailleurs (BCT))

Inscription – 8 h 30

Début de la séance – 9 h

Mardi 14 septembre 1999	Sault Ste Marie	Holiday Inn
Jeudi 16 septembre 1999	Thunder Bay	Victoria Inn
Mardi 21 septembre 1999	London	Four Points Sheraton
Jeudi 23 septembre 1999	Toronto - West	Ramada 427
Lundi 27 septembre 1999	Timmins	Senator Hotel
Mardi 28 septembre 19	Sudbury	Four Points Sheraton
Jeudi 30 septembre 1999	Burlington/Hamilton	Travelodge Hotel
Lundi 4 octobre 1999	Toronto - East	Ramada-Plaza 401/DVP
Mardi 5 octobre 1999	Kitchener/Waterloo/ Cambridge	Four Points Sheraton
Jeudi 7 octobre 1999	Windsor	Auditorium Cleary
Mardi 12 octobre 1999	Ottawa	Radisson
Mercredi 13 octobre 1999	Kingston	Holiday Inn
Lundi 18 octobre 1999	Peterborough	Holiday Inn
Mardi 19 octobre 1999	Barrie	Holiday Inn
Jeudi 21 octobre 1999	St. Catharines	Holiday Inn

Pour information

BCT Joe Provato (416) 325-9863 BCP Doug Paolini (905) 339-2205
 TASPAAAT Jim Crocker (416) 314-8906 TASPAAAT Joe Donaldson (416) 314-8844

- Des membres du Tribunal feront des exposés et répondront aux questions concernant la stratégie de gestion des cas.
- Toutes les personnes intéressées au régime ontarien d'assurance contre les accidents du travail peuvent assister à ces séances d'information.
- Les séances devraient durer de 2 à 3 heures.

Document de travail dans le domaine médical

La Bibliothèque des tribunaux du travail de l'Ontario a ajouté un nouveau document de travail à sa collection. Ce document, rédigé par le D^r W. Robert Harris, s'intitule :

“Symptoms in the Contralateral Upper Extremity. Does a painful condition of one extremity cause overuse of and symptoms in the opposite uninjured one?”

Les intéressés peuvent photocopier ce document à la Bibliothèque ou le commander moyennant 2,40 \$ + TPS.

Code de conduite

Le Tribunal a établi un *Code de conduite pour les représentants*. Le Tribunal y expose les attentes de sens commun que les représentants, avocats ou non, doivent remplir dans leurs activités au Tribunal d'appel ainsi que les modes de pénalité dont dispose le Tribunal. Ce code a été approuvé par le Groupe consultatif du TASPAAAT et le comité exécutif du Tribunal. Nous serons toutefois réceptifs aux commentaires et suggestions d'ordre pratique visant sa mise au point. Nous espérons que ce code sera profitable au Tribunal, aux parties et aux représentants.

Suit le texte intégral du *Code de conduite*. Pour en obtenir d'autres exemplaires (français et anglais), communiquer avec la Section des publications du Tribunal. Les parties recevront désormais copie du code avec leur dossier de cas.



Code de conduite du TASPAAAT pour les représentants

Objectif

Contrairement à d'autres tribunaux quasi-judiciaires (comme la Commission des relations de travail de l'Ontario), où les parties se font la plupart du temps représenter par des avocats, au Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail les parties retiennent souvent les services de représentants qui ne sont pas avocats. Les avocats doivent répondre de leurs actes devant le Barreau du Haut-Canada et doivent respecter le code de déontologie de cette institution; cependant, il n'existe aucune norme de conduite pour les représentants qui ne sont pas avocats.

Le présent code établit que toute personne représentant un travailleur ou un employeur doit respecter certaines obligations et responsabilités. Il précise, en termes généraux, les normes de conduite que les « représentants », avocats ou non, doivent respecter quand ils comparaissent devant le Tribunal.¹

Le présent code ne s'applique pas aux amis ou aux parents qui peuvent accompagner les parties dans leurs démarches pour leur apporter un « soutien moral » ou les aider de manière informelle et non rémunérée.

Normes de conduite

Tout représentant qui comparaît devant le Tribunal doit respecter les normes suivantes :

- Le représentant doit représenter son client honnêtement. Il ne doit pas sciemment fournir de renseignements inexacts. Il ne doit pas non plus sciemment aider ou encourager une partie à agir malhonnêtement ou à donner un témoignage malhonnête ou déformant des faits connus.
- Le représentant doit être prêt à présenter le cas en l'espèce. Il doit connaître le dossier de cas et les politiques pertinentes de la Commission. Il doit aussi avoir consulté le

travailleur ou l'employeur avant l'audience pour obtenir ses directives et instructions.

- Le représentant doit connaître les lois applicables (la *Loi sur les accidents du travail*, la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*, ou les deux).
- Le représentant doit connaître et respecter les directives de procédure et la procédure d'appel du Tribunal.
- Le représentant doit se comporter avec courtoisie et respect envers l'autre partie (si elle est présente) ainsi qu'envers les témoins appelés à comparaître, le vice-président ou comité qui entend l'appel et le personnel du Tribunal.
- Le représentant doit respecter le caractère confidentiel des renseignements divulgués durant le processus d'appel du Tribunal et il ne doit pas utiliser ces renseignements sans le consentement des parties et du Tribunal.
- Le représentant ne doit pas adopter une conduite que le Tribunal considère comme relevant de l'abus de procédure.

Pénalités

Dans les cas où un représentant refuse ou omet de se conformer aux normes susmentionnées et où le comité, vice-président ou président considère qu'il compromet la conclusion équitable et efficace d'une audience, le Tribunal peut émettre des remarques au sujet de sa conduite ou en prendre note officiellement. En notant la conduite reprochée, le vice-président, président ou comité rappellera au représentant qu'il risque de se faire interdire toute comparution devant le Tribunal pendant une période déterminée s'il continue à agir de la sorte.

Quand la conduite reprochée continue à se manifester au cours d'une série d'audiences sans que le représentant puisse l'expliquer d'une façon raisonnable après que les comités ou vice-présidents l'ont officiellement noté, le président du Tribunal pourra interdire au représentant de comparaître devant le Tribunal pendant une période déterminée. En cas de comportement excessif (par exemple en cas de malhonnêteté flagrante), le président du Tribunal pourra interdire au représentant de comparaître devant le Tribunal de façon permanente. Avant que cette pénalité ne soit appliquée, le représentant pourra présenter des observations sur la nature de la pénalité proposée.

¹ Le Tribunal est autorisé à établir le présent code aux termes des articles 131 et 132 de la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*.

Membres du Tribunal

Les membres suivants ont récemment été nommés pour une période de trois ans :

Vice-présidents à temps partiel

- **Eban Bayefsky**
à compter du 29 avril 1999
- **Michael Butler**
à compter du 6 mai 1999
- **Mike Eagan**
à compter du 29 avril 1999
- **Urich Ferdinand**
à compter du 29 avril 1999
- **Loretta Henderson**
à compter du 1^{er} mars 1999
- **Jay Josefo**
à compter du 13 janvier 1999
- **Brian Loewen**
à compter du 6 mai 1999
- **Nancy Makepeace**
à compter du 29 avril 1999
- **Rob Nairn**
à compter du 29 avril 1999
- **Geoffrey Zimmerman**
à compter du 29 avril 1999

Membre à temps partiel représentant les employeurs

- **Mardi Bullivant**
à compter du 29 avril 1999

Membre à plein temps représentant les travailleurs

- **Mary Tzaferis**
à compter du 29 avril 1999

Membre à temps partiel représentant les travailleurs

- **Maurice Robillard**
à compter du 1^{er} janvier 1999

À la mémoire de M. Bob Apsey

C'est avec grande tristesse que nous annonçons le décès de Bob Apsey en mai 1999. Bob était membre représentant les employeurs depuis la création du Tribunal. Bob était connu par un grand nombre d'entre vous, car il a participé à plus d'appels qu'aucun autre membre dans toute l'histoire du Tribunal. Ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que Bob a lutté bravement contre le cancer pendant sept ans. Son bon moral, sa force et son sens de l'humour pendant cette période difficile ont été, et continuent à être, une source d'inspiration pour nous tous.

Directeur du Tribunal

Doug Jago, qui était directeur général du Tribunal depuis le 1^{er} juillet 1997, a décidé de prendre sa retraite. Doug était membre représentant les employeurs depuis 1985 quand il a pris le poste de directeur du Tribunal. Il a assumé les fonctions de directeur pendant une période de grand changement. Nous aimerions entre autres le remercier pour son apport à l'adaptation du fonctionnement du Tribunal à la suite des changements législatifs, à la planification initiale des rénovations rendues nécessaires par l'expansion du Tribunal et à l'organisation de services communs pour le Tribunal et d'autres organismes occupant le même édifice.

Le Tribunal est très heureux d'annoncer que Zeynep Onen est entrée en fonction comme directrice du Tribunal le 1^{er} juillet 1999. Zeynep est également au Tribunal depuis sa création. Elle a d'abord été avocate au Bureau des conseillers juridiques du Tribunal et est devenue vice-présidente en 1988. Zeynep a aussi été présidente suppléante de 1993 à 1996. Elle a rempli un rôle central dans l'élaboration de notre programme de gestion des cas (page 1 de *Gros plan*) et continuera à remplir un tel rôle en guidant le Tribunal au cours de sa prochaine phase d'évolution.

TASPAAT Gros plan

Volume 10, numéro 3

Gros plan est une publication gratuite du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

Comité de rédaction : Linda Moskovits, Marvin Goldstein,
Joe Zaffino

Rédactrice : Melinda M. Reyes

Production : Melinda M. Reyes

Version française : Véronique Lavoie-Naster

Abonnement : Section des publications (416) 314-9280

Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail

505, avenue University 2^e étage
Toronto ON M5G 2P2

Téléphone : (416) 314-8800; **Télexcopieur :** (416) 326-5164

Numéro sans frais en Ontario : 1-888-618-8846

Site Web : <http://www.wsiat.on.ca>

ISSN 1480-5731